

A i d e - m é m o i r e

Conséquences financières lors du retrait de l'inscription à l'examen professionnel supérieur de dirigeant/e dipl. en facility Management et maintenance

Avec l'inscription à l'examen professionnel supérieur de dirigeant/e en facility management et maintenance, vous ap-prouvez son règlement d'examen.

Concernant un retrait éventuel de l'inscription à l'examen professionnel supérieur, nous voulons attirer votre attention en particulier aux Art. 4 et Art. 3 du règlement d'examen:

4.2 **Retrait**

4.21 *Les candidats ont la possibilité d'annuler leur inscription jusqu'à 6 semaines avant le début de l'examen final.*

4.22 *Passé ce délai, le retrait n'est possible que si une raison valable le justifie. Sont notamment réputées raisons valables :*

- a) *la maternité;*
- b) *la maladie et l'accident;*
- c) *le décès d'un proche;*
- d) *le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévu.*

4.23 *Le retrait doit être communiqué sans délai et par écrit à la commission AQ assorti des pièces justificatives.*

3.4 **Frais d'examen**

3.42 *Le candidat qui, conformément au ch. 4.2, se retire dans le délai autorisé ou pour des raisons valables, a droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés.*

Selon Art. 4.2 et Art. 3.2, les frais occasionnés sont déduits de la taxe d'examen d'après les règles suivantes:

- **Jusqu'à 6 semaines avant la date de l'examen, CHF 900.- seront déduits de la taxe d'examen versée pour des frais occasionnés.**
- **À partir de 6 semaines avant la date de l'examen, 100% des frais d'examen payés seront, sans raison excusable, retenu.**
- **Après ces 6 semaines, s'il existe une raison excusable au sens de l'article 4.22, seuls CHF 900.- seront déduits pour des frais occasionnés.**

Selon Art. 4 l'annulation de l'inscription à l'examen professionnel supérieur doit être annoncée et justifiée par écrit **immédiatement à la commission AQ. "Immédiatement" veut dire: un délai de trois jours.**

Uniquement les inscriptions qui sont parvenues au secrétariat d'examen entièrement remplies et dans les délais sont pris en considération. Les frais d'examen sont à verser après avoir reçu la facture.